



*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PS/584
Portant réglementation du stationnement*

GIRATOIRE RUE FRANÇOIS ARAGO / AVENUE LEONARD DE VINCI

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Parking de l'école ST PIERRE DE LA MER

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que l'INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE de chantier rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/08/2022 au 16/09/2022 parking du giratoire RUE FRANÇOIS ARAGO et AVENUE LEONARD DE VINCI.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 30/08/2022 et jusqu'au 16/09/2022, le pétitionnaire est autorisé à installer une **BASE DE VIE de chantier**, sur le parking de l'école ST PIERRE DE LA MER à hauteur du giratoire RUE FRANÇOIS ARAGO/AVENUE LEONARD DE VINCI.

ARTICLE 2 : Une zone de stationnement sera neutralisée sur le parking de l'école ST PIERRE DE LA MER au droit du chantier dans la partie concernée par les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS PULL FRANCIS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 30 Août 2022

Pour le Maire,

Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

Consécutivement à son affichage

le : 07 SEP. 2022

SSOS 1 2019

DIFFUSION:
SAS PULL FRANCIS
Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Plan de localisation :



" Saint Cyprien, le "

30 AOUT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué,
M. Thierry SIRVENTE

